

## Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical du 1<sup>er</sup> mars 2022

Le Comité Syndical, légalement convoqué le **mercredi 23 février 2022**, s'est réuni en présentiel le **mardi 1<sup>er</sup> mars 2022** à 17 heures 30 au siège du SEROC, ZAC de Bellefontaine, 1 rue Marcel Fauvel 14400 BAYEUX, sous la présidence de **Madame Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

### Etaient présents :

COLLECTEA	François BAUDOIN, Bertrand COLLET, Antoine De BELLAIGUE, Gilles ISABELLE, Loïc JAMIN, Sylvie LE BUGLE, Joseph LE LOUARN, Yohann PESQUEREL, David POTTIER ;
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Coraline BRISON-VALOGNES, Alain DECLOMESNIL, Jean-Luc HERBERT, Gérard MARY ;
PRE-BOCAGE INTERCOM	Bruno DELAMARRE, Guillaume DUJARDIN, Michel GENNEVIEVE, Bertrand GOSSET, Martine JOUIN, Pierre SALLIOT, Christine SALMON, Christian VENGEONS ;
SEULLES TERRE et MER	Guillaume LEMENAGER (suppléant de Hubert DELALANDE), Hervé RICHARD.

### Absents excusés ayant donné un pouvoir :

COLLECTEA	Frédéric RENAUD a donné pouvoir à Antoine De BELLAIGUE ;
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Marc ANDREU-SABATER a donné pouvoir à Alain DECLOMESNIL ;
PRE-BOCAGE INTERCOM	
SEULLES TERRE et MER	

### Absents/Excusés :

COLLECTEA	Marine VOISIN ;
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Jean ELISABETH (excusé), Mickaël GUETTIER (excusé), Jean-Marc LAFOSSE (excusé), Gaëtan LEFEVRE (excusé), Guy VELANY (excusé) ;
PRE-BOCAGE INTERCOM	
SEULLES TERRE et MER	Cyrille ROSELLO de MOLINER.

<b>Nombre de conseillers</b>	<b>Vote</b>	Nature de l'acte : 4.1.1
- en exercice : 32	à l'unanimité	<b>Télétransmission au contrôle de légalité le :</b>
- quorum : 11	- pour : 25	<b>15 MARS 2022</b>
- présents : 23	- contre : 0	<b>Publication le : 15 MARS 2022</b>
- votants : 25	- abstention : 0	
<b>Date de convocation : 23/02/2022</b>		
<b>Secrétaire de séance : Hervé RICHARD</b>		
Le compte-rendu du Comité Syndical du 25 janvier 2022 a été adopté à l'unanimité		

Madame la Présidente procède à l'appel.  
Le quorum étant atteint, elle propose d'ouvrir la séance.

**Exposé des motifs**

Madame la Présidente expose qu'il est nécessaire de renforcer le service administratif et financier.

Dans un contexte d'augmentation continue des dépenses de traitement des déchets, la maîtrise de la situation financière du syndicat devient un enjeu de plus en plus important. La réalisation des matrices des coûts, amorcée en 2021 est essentielle pour déterminer des axes d'optimisation.

La délicate gestion des provisions et des excédents est rendue nécessaire afin d'éviter une augmentation brutale des contributions des adhérents tout en respectant les principes d'équilibre budgétaire.

De plus, la Trésorerie Principale devenue Service de Gestion Comptable exerce un contrôle de la qualité comptable de plus en plus accru et a délégué certaines tâches aux collectivités (gestion des régies, recouvrement...) alors que la mise en place des Conseillers aux Décideurs Locaux n'est pas encore effective. De nouvelles consignes plus rigoureuses sont mises en place notamment dans le contrôle des dépenses des marchés publics.

Par ailleurs, la nomenclature comptable M14 sera supprimée et remplacée par la M57 au plus tard pour 2024 avec la création du compte financier unique.

Enfin, il est prévu en 2022 le lancement du marché de maîtrise d'œuvre pour la nouvelle déchèterie, les travaux d'aménagement du parc et l'avancement du projet de construction d'une unité de transfert.

Ces changements et projets nécessitent davantage de temps et d'expertise.

Ainsi, il conviendrait de recruter un(e) chargé(e) de mission pour le suivi budgétaire et le contrôle de gestion afin de seconder dans ses missions la Directrice adjointe, responsable du service administratif et financier.

L'agent serait chargé notamment de :

- Réaliser des analyses et des projections financières ;
- Suivre les investissements ;
- Assurer un contrôle de gestion ;
- Développer des outils de suivi de l'activité des services ;
- Assister la Directrice adjointe dans l'élaboration budgétaire (Débat d'Orientations Budgétaires, Budget Primitif, Compte Administratif, Décisions modificatives...) et l'analyse en cours sur l'optimisation du mode de calcul des contributions ;
- Assister la Directrice adjointe dans le contrôle juridique et financier de la délégation de service public et anticiper son éventuel renouvellement.

Cet agent, titulaire ou contractuel selon l'opportunité des candidats serait recruté sur le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux et pourrait bénéficier du régime indemnitaire prévu par délibération.

Le tableau des effectifs doit donc être modifié comme suit :

Grade	Catégorie	Effectif précédent	Mouvement	Nouvel effectif	TC	TNC
Rédacteur territorial	B	2	+1	3	3	0

**Décision du Comité Syndical**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-3,

**Vu** l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

**Vu** Article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du comité syndical,

**Vu** l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,

**Vu** l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

**Vu** l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du comité syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020,

**Vu** la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,

**Vu** la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,

**Vu** la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,

**Vu** la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,

**Vu** le tableau des emplois,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

---

**Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**1) D'AUTORISER** la Présidente à modifier le tableau des effectifs comme suit :

Grade	Catégorie	Effectif précédent	Mouvement	Nouvel effectif	TC	TNC
Rédacteur territorial	B	2	+1	3	3	0

**2) D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

---

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures aux registres.

La Présidente,  
**Christine SALMON.**

Syndicat mixte de traitement  
Et de valorisation des déchets ménagers  
de la Région Ouest Calvados  
(SEROC)

